

	<p align="center">Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme</p> <p align="center">Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale</p>
	<p>Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme</p>

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Communauté de Communes du Haut-Chablais (CCHC)
SIRET/SIREN
SIREN : 247400682 SIRET : 247400682-00099
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
18 Route de l'église, 74430 LE BIOT
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Yannick TRABICHET – Présidente de la CCHC
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Stéphane CHAREYRON – Directrice du service urbanisme – CCHC Camille Berger – Cheffe projet - EPODE

Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
Stéphane CHAREYRON – stephane.chareyron@hautchablais.fr -TEL 04 50 84 68 18 CCHC, Service urbanisme, 18 route de l'Eglise – 74430 LE BIOT
2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Habitat (PLUi-H)
2.2 Intitulé du document
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Haut Chablais (PLUi-H)
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
Approbation en 13 septembre 2022, puis le 28 mars 2023 suite à la levée du recours gracieux opéré par l'Etat. Depuis deux modifications ont été approuvées : la modification n° 1 le 6 novembre 2024 et la modification n° 4 le 11 février 2025. Le document est disponible sur le site internet de la Communauté de Communes et sur le Géoportail de l'urbanisme. A noter que deux procédures sont d'ores et déjà en cours et font l'objet d'une évaluation environnementale (en cours) sur la base des avis conformes de la MRAe : La modification simplifiée n° 3 (cf.Avis n° 2024-ARA-AC-3588) et (Cf. Avis n° 2024-ARA-AC-3662)
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Communauté de Communes du Haut Chablais
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU
La modification n° 3 du PLUi-H doit permettre de faire évoluer le règlement écrit. La CCHC compétente en urbanisme, a pu pratiquer son document et souhaite procéder à des modifications du règlement écrit : adaptation de règles actuellement incohérentes avec les réalités de terrain, mieux encadrer la préservation de l'identité architecturale et bâtie, toiletter les coquilles et incohérences résiduelles et favoriser l'adaptation au changement climatique.
3. Contexte de la modification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
<i>Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?</i>
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<i>Si oui, nom du document et date d'approbation :</i>
SDRADDET Auvergne Rhône Alpes approuvé en décembre 2019 et applicable depuis 10 avril 2020
<i>Le territoire est-il couvert par un SCoT ?</i>
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<i>Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :</i>

SCoT du Chablais approuvé le 30 janvier 2020
<i>Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?</i>
<ul style="list-style-type: none"> • SDAGE Rhône Méditerranéen 2022-2027 • Contrat de territoire Espaces Naturels Sensibles du Haut Chablais (2022-2029) • Charte forestière du Haut Chablais • Contrat de rivière bassin versant des Dranses et de l'Est lémanique 2017-2022 prolongé jusqu'en juin 2024 • Projet Agro-Environnemental et Climatique 2023-2027 (SIAC) • Stratégie Alimentaire Territorialisée (SIAC) • PDIPR Haute Savoie
3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<i>Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale :</i>
18 janvier 2022 - N°2021-ARA-AUPP-1098
<i>Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale</i>
<i>Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?</i>
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
<i>Si oui, préciser la date de l'actualisation</i>
<i>Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle</i>
<p>Il n'y a pas eu d'évaluation environnementale depuis l'approbation du PLUi-H du 13/09/2022, les recommandations de l'autorité environnementale (Avis n° 2021-ARA-AUPP-1098) du 18 janvier 2022 seront respectées.</p> <p>En revanche, deux évaluations environnementales proportionnées aux enjeux sont en cours à la suite des avis n° 2024-ARA-AC-3662 du 24 janvier 2025 et n° 2024-ARA-AC-3588 du 29 octobre 2024.</p>
<i>Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale</i>
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<i>Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet</i>
Evolution du PLUI-H suite au recours gracieux de l'Etat – Approuvé en Conseil Communautaire 22 mars 2023

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine				
4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique				
Modification n° 3 du PLUi-H				
4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU				
<i>4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)</i>				
Communauté de Communes du Haut-Chablais : 12 871 habitants en 2021				
<i>4.2.2 Caractéristiques spatiales</i>				
Superficie totale (en hectares)	30 914 ha			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	1083,8 ha	3,5 %	1083,8 ha	3,5 %
zones 1 AU	41,2 ha	0,1 %	41,2 ha	0,1 %
zones 2 AU	28,8 ha	0,1%	28,8 ha	0,1 %
zones A	11 213,1 ha	36,3 %	11 213,1 ha	36,3 %
zones N	18 547,1 ha	60 %	18 547,1 ha	60 %
Total	30 914 ha	100 %	30 914 ha	100%
<i>4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).</i>				
<ul style="list-style-type: none"> • Modérer la consommation foncière de 40 % d'ici 2041 pour l'offre foncière destinée à l'habitat (période du PLUi) par rapport à la consommation antérieure sur la période 2004-2020 • Modérer la consommation foncière de 20 % d'ici 2041 pour l'offre foncière destinée à l'économie et au tourisme (période du PLUi) par rapport à la consommation antérieure sur la période 2004-2020. 				
4.3 Caractéristiques de la procédure				
<i>4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure</i>				
La modification n°3 du PLUi-H du Haut-Chablais doit permettre de faire évoluer le règlement écrit afin de :				
<ul style="list-style-type: none"> • Toiletter le document suite à 3 années de pratique de ce dernier ; • Simplifier et clarifier les règles pour lever les difficultés d'interprétation rencontrées sur le terrain ; • Garantir une application plus lisible, équitable et sécurisée pour les usagers, les élus et les instructeurs ; 				

- Intégrer les évolutions du Code de l'urbanisme, notamment en matière de destinations et sous-destinations des constructions ;
- Alléger et harmoniser la présentation du règlement, en identifiant un tronc commun entre les zones afin de limiter les répétitions ;
- Répondre aux enjeux de préservation de l'identité de la montagne, architecturale et bâtie des communes du territoire du Haut-Chablais ;
- Renforcer l'efficacité du document d'urbanisme au service d'un développement cohérent, durable et partagé du territoire.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie :

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

Oui

Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

- de déclasser un espace boisé classé

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers

Annexe II

<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
<i>Si oui, préciser la localisation et les superficies</i>
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
<i>Si oui, préciser la localisation et les superficies</i>
- de créer de nouvelles protections environnementales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
<i>Si oui, préciser les protections et leurs superficies</i>
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
<i>Si oui, préciser les protections et leurs superficies</i>

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure

5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Commune en loi montagne sur l'intégralité de son territoire
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal-H (PLUI-H) est concerné par 3 sites NATURA 2000 : <ul style="list-style-type: none"> • ZSC FR8201706 et ZPS FR8212021 Roc d'Enfer • ZSC FR8201707 et ZPS FR8212027 Plateau de Loëx • ZPS FR8212008 Haut-Giffre
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Annexe II

institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement			
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le périmètre du Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal - H (PLUI-H) recense</p> <ul style="list-style-type: none"> • 5 sites naturels inscrits : <ul style="list-style-type: none"> ○ L'Alpe des Chavannes (Les Gets) ○ Le coteau en bordure Sud de la RN202 (Les Gets) ○ Le chalet Sol I Neu (Morzine) ○ Le Mont Plenay (Les Gets) ○ La cascade d'Ardent et parcelles qui la bordent (Montriond) ○ L'Eglise et le vieux pont de la Dranse (Morzine) • 1 site classé → Gorges du Pont du Diable (La Vernaz et La Forclaz)
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Au regard de l'important territoire de la CCHC, on peut retrouver de nombreux documents de prévention des risques naturels.</p> <p>Aussi, un tableau récapitulatif des documents permettant de prendre en compte les risques par commune est annexé au présent formulaire d'examen cas par cas. La modification n°3 permet de mettre à jour ce document.</p>
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Annexe II

Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le périmètre du PLUi-H recense : <ul style="list-style-type: none"> • 5 monuments classés : <ul style="list-style-type: none"> ○ Croix de 1590 (Bellevaux) ○ Le chalet Sol i Neu (Morzine) ○ Les Haut-Fort II (Morzine)* ○ L'Eglise St-Pierre (La Forclaz)* ○ L'Abbaye d'Aulps – Ruines de l'ancien cloître (St-Jean-d'Aulps) ○ *La mise à jour du PLUi-H est en cours.
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	368 Zones Humides identifiées à l'inventaire départemental soit 542,10 ha de ZH sur le Haut-Chablais
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Identification de la trame verte et bleue : corridor et réservoirs de biodiversité (EBC, ZH ...) portés au plan des prescriptions, en application du L151-23 du CU. De plus, on note la présence d'une OAP thématique Paysage et environnement qui participe à la préservation de la TVB
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le périmètre du Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal - H (PLUi-H) recense <u>25 ZNIEFF de type I</u> : <ul style="list-style-type: none"> • 74000022 Bois et rocher de Trenarman • 74000027 Pointe de Chésery - Les Combes • 74000030 Tête Rocheuse du Mottay et Gorges du Pont du Diable • 74000031 Gorges du Brevon • 74000049 Zone rocheuse du Bas Thex • 74000059 La Dranse, du pont de Bioge au lac Léman • 74000061 Tourbière des Chavannes • 74070004 Mont Forchat • 74080002 Tourbière des Mouilles • 74080005 Montagne d'Hirmentaz – Rocher du Corbeau

		<ul style="list-style-type: none"> • 74090002 Tourbière du col de la Ramaz • 74090004 Rochers de la Mottaz • 74090006 Lac de Vallon • 74090008 Mont Biliat - Pointe d'Ireuse - Rochers de Jotty • 74090009 Lac de Pététoz • 74100001 Mont Ouzon et son prolongement méridional • 74100002 Pointe de Tréchauffé et de l'aiguille • 74110003 Massif de Tavaneuse • 74160002 Le Foron en rive gauche, la Provence, Sur les Saix et l'Argentière • 74160003 Zones humides du plateau de Loëx • 74160004 Zones humides de l'extrémité ouest du plateau de Loëx • 74160005 Tourbières du Plan du Rocher • 74170002 Montagne des Hauts-Forts • 74170008 Lac de Montriond • 74170009 Versant abrupt dominant le lac de Montriond - "L'envers du lac" - "les Combes"- "La Joux" <p><u>7 ZNIEFF de type II :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 7407 Chaînon occidentaux du Chablais • 7409 Massif du Roc d'Enfer et satellites • 7410 Mont Ouzon • 7411 Massifs du Mont de Grange et de Tavaneuse • 7416 Zones humides du bassin du Foron • 7417 Haut Faucigny
<p>Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le périmètre du Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal - H (PLUI-H) recense 4 ENS :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bois de Cocoua et des Ravières • Parcelles forestières de Grattepont • Forêts Départementales du Chablais • Lac de Vallon

Annexe II

Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope « Plateau de Loëx » - FR3800424 GEOPARC CHABLAIS et UNESCO Géoparc mondial.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le périmètre du Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal - H (PLUI-H) recense 204 EBC (2 486,42 ha).
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Annexe II

Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L.332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un espace concerné par :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Annexe II

- un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code			
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

Oui

Non

Si oui, précisez :

6. Auto-évaluation

Se référer au document annexe.

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

Fin juillet 2025

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique

Oui

Non

- participation du public par voie électronique

Oui

Non

- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
Si oui, préciser lesquelles		
La révision allégée n°2 qui porte sur la création d'un STECAL à La Forclaz. La consultation de la MRAE se fera dans le même temps.		
- autre, préciser les modalités		
Mêmes modalités		
8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concerné par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (<i>rubrique 2.5</i>).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation (<i>rubrique 6</i>)	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input checked="" type="checkbox"/>
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		
<p>Un document annexe est fourni au présent formulaire de cas par cas. Cette annexe présente :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'auto-évaluation des évolutions prévues par la modification (rubrique 6) • Un atlas cartographique reprenant : <ul style="list-style-type: none"> ○ L'ensemble des zonages relatifs à la protection de l'environnement (rubrique 5.1) ○ La liste des documents relatifs aux risques par commune • Le rapport de présentation justifiant les évolutions du PLUi-H dans le cadre de la modification n°3 • Le règlement écrit avec les modifications en évidence • Les comptes-rendus des ateliers du territoire qui ont permis de réaliser cette modification 		

Annexe II

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus
(personne publique responsable)

Fait à	LE BIOT	le	09/05/2025
Nom	TRABICHET	Prénom	Yannick
Qualité	Présidente de la Communauté de communes du Haut-Chablais		

